

Relations commerciales dans le droit de la construction en Espagne

Miguel Guerrero Acosta

Lyon, le 9 octobre 2015

Index

1. Introduction
2. Les formes de collaboration entre entreprises
3. Particularités du contrat de construction
4. Responsabilités particulières dans la sous-traitance

Droit social et droit commercial (le cas de la soustraitance : régime sévère)

Le succès de l'Union Temporaire d'Entreprises

- UNION TEMPORAIRE D'ENTREPRISES (UTE): forme la plus utilisée en Espagne dans les marchés privés ou publics de construction BTP (plusieurs cas transfrontaliers franco-espagnols)
- Contrat de collaboration règlementé avec avantages fiscaux : sans personnalité morale, mais grande similitude à une société commerciale
- Capacités juridiques importantes (notamment possibilité d'embaucher du personnel)
- Objet : exécution de chantiers, prestations de services

UTE

- Durée limitée au chantier ou à l'exploitation d'un service public
- Responsabilité solidaire et illimitée des membres de l'UTE vis à vis des tiers
- Obligation d'avoir un gérant unique
- Réalisation des travaux par ses propres moyens, par distribution entre les membres ou sous-traitance
- Avantages fiscaux sous certaines conditions

AUTRES FORMES

- Comptes en participation : peu habituel
- Contrat de construction (contrat d'entreprise)
- Sous-traitance

- Loi spécifique applicable à la construction (LOE)
- Contrat général (ou partiel) de construction (équivalent à une maîtrise d'oeuvre)
- Contrat de construction clés en main (équivalent à une maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Règles d'ordre public : fonctionnalité, sécurité, habitabilité)
- les « *agents de l'édification* »

- Sous-traitance réglementée dans le domaine de la construction (loi 32/2006)
- Limitation à trois sous-traitants successifs
- Responsabilité du constructeur (maître d'œuvre) vis à vis du promoteur pour ses sous-traitants
- Obligations des sous-traitants et agrément
- Régime de responsabilité subsidiaire du promoteur pour dettes sociales (cotisations + salaires) et fiscales du maître d'œuvre et des sous-traitants
- Action directe du sous-traitant (+ fournisseurs et travailleurs) contre le promoteur (si enchainement de dettes)

www.guerrero-acosta.com

guerreroacosta
abogados

Miguel Guerrero Acosta

Abogado colegiado en Madrid y en Lyon
Avocat aux barreaux de Madrid et de Lyon

Tel. España (+34) 913 914 299

Móvil España (+34) 650 404 182

Tel. Maroc (+212) 649 710 743

e-Mail miguel.guerrero@guerrero-acosta.com